

# **COM(2025) 461 final**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 08 octobre 2025

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 08 octobre 2025

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) .../2028 établissant un programme en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2027-2034 (programme Pericles V)

E 20038





COMMISSION EUROPÉENNE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 6.10.2025  
SG-Greffé(2025) D/ 14444

Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75007 PARIS  
FRANCE

**Transmission effectuée conformément au protocole (n° 2) annexé au traité  
sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union  
européenne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité**

Objet: COM(2025) 461 final, 3.9.2025

La Commission vous informe par la présente que toutes les versions linguistiques du projet d'acte législatif mentionné ci-dessus ont été transmises aux parlements nationaux et aux chambres des parlements nationaux des États membres.

La procédure énoncée au protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité est ouverte.

Dans un délai de huit semaines<sup>1</sup> à compter de la date de la présente lettre, vous pouvez adresser aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission un avis motivé exposant les raisons pour lesquelles vous estimez que le projet en cause n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

Veuillez noter que l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est la base juridique du projet d'acte législatif annexé à la présente.

Pour la Secrétaire générale,

Martine DEPREZ  
Directrice  
Prise de décision & Collégialité

<sup>1</sup> Les périodes comprises entre le 1er et le 31 août et entre le 20 décembre et le 10 janvier de l'année suivante ne sont pas incluses dans le calcul du délai de huit semaines.